

ID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-10-4 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière du CIAS de MACS et de connaître les informations relatives à ses effectifs.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

- « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2° L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE:

Préambule

Titre I - Budget principal CIAS

- 1. Contexte
- 2. Les orientations budgétaires du CIAS
- 2.1 Recettes de fonctionnement
- 2.2 Dépenses de fonctionnement
- 2.3 Dépenses d'investissement
- 2.4 Recettes d'investissement

Titre II - Budget annexe SAAD

- 1. Contexte
- 2. Les orientations Les orientations budgétaires du SAAD
- 2.1 Recettes de fonctionnement
- 2.2 Dépenses de fonctionnement

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

- 1. Situation financière du CIAS
- 1.1 La subvention d'équilibre
- 1.2 Les charges à caractère général
- 1.3 Les dépenses de personnel

Titre IV - Perspectives 2023

Préambule

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Recu en préfecture le 01/03/2023



ID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF

L'activité du CIAS de MACS a été marquée en 2022 par des faits saillants qu'il convient de contextualiser du fait de leur impact sur la gestion de ses services et par conséquent sur la réalisation budgétaire 2022 et sur la construction budgétaire 2023.

Conformément au projet d'établissement validé en octobre 2021, le service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage a bénéficié, à compter du 1^{er} mars 2022, d'une responsable du parcours résidentiel directement affectée au pilotage de l'activité et à la gestion des équipes.

L'arrivée d'un nouvel encadrant, associée à la production d'un nouveau règlement intérieur en 2021, a permis une meilleure gestion des équipes et une amélioration des produits de redevance des gens du voyage bénéficiant des aires d'accueil disponibles sur le territoire.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a également accueilli un responsable du parcours autonomie dès janvier 2022.

Néanmoins, les équipes administratives ont connu de profonds mouvements de personnels (4 référents de secteur sur 5 et 2 coordinatrices sur 3 ont quitté le service en 2022), ce qui s'est traduit par un renouvellement de personnel important, nécessitant un temps d'accompagnement dans la prise de fonction pour gagner en opérationnalité.

A cela s'est rajouté des difficultés de recrutement d'agents de terrain, déjà évoquées en 2021 en raison de tensions dans les vocations ressenties nationalement, qui se sont poursuivies en 2022.

C'est ainsi que le pilotage du service, en fragilité en termes de planification et de moyens humains de terrain, a été complexe et a conduit à une capacité limitée à absorber la demande générant une baisse d'activité globale de 9.5%.

Enfin, le poste de Direction du CIAS a connu une vacance de juin à décembre 2022, qui a eu un impact sur le pilotage de la structure, et ce malgré l'engagement des élus et des services.

Titre I – BUDGET PRINCIPAL du CIAS

Le budget principal du CIAS présente l'ensemble des actions conduites par les services du CIAS, qui relève de son champ de compétence, sauf l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile qui, depuis le 1^{er} janvier 2020, est comptabilisée sur un budget annexe.

Les activités du budget principal du CIAS sont:

- le fonctionnement du service administration générale dont :
 - o la direction du CIAS,
 - o la fonction de développement social territorial, qui :
 - développe des actions partenariales territoriales à dimension sociale (animation du réseau des CCAS, coordination de l'accueil des déplacés Ukrainiens, pilotage du dispositif Vivre à Domicile...),
 - assure une ingénierie de projet pour le CIAS et le territoire (réponse à appels à projets, consolidation financière, tableaux de bord et bilans annuels),
 - structure la coordination des parcours de prise en charge, en transversalité et en coopération avec le parcours autonomie et le parcours résidentiel par la consolidation des relations partenariales, les documents administratifs
- la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes et de grand passage des gens du voyage du territoire de MACS en y menant des missions d'accompagnement social des familles accueillies.

1. Contexte

L'activité du service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage s'est maintenu en 2022.

Le service social a assuré un accompagnement de qualité, que ce soit à travers des rdv personnalisés, des ateliers collectifs et des actions de soutien à la scolarisation.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

L'encadrement par un nouveau responsable de service, associé à l'application d'un nouveau règlement

si les infrastructures vieillissantes des aires permanentes d'accueil, qui n'ont pas connu de réhabilitation depuis leur création en 2006, viennent complexifier ces relations. En effet, les demandes récurrentes des gens du voyage sur l'évolution des infrastructures (isolation des blocs sanitaires et création d'une pièce de vie) compliquent l'application d'un règlement intérieur plus cadrant.

2. Les orientations budgétaires du CIAS

En 2023, le CIAS disposera d'un budget principal qui s'équilibrera à hauteur de 2 053 097€ en section de fonctionnement et de 138 000€ en section d'investissement.

Ce budget prévisionnel 2023 est en hausse de 339 122€, en comparaison du budget prévisionnel 2022, notamment en raison, pour partie, d'une augmentation de 265 000€ de la subvention d'équilibre allouée par la Communauté des Communes MACS, en comparaison de celle allouée en 2022.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2023 a été estimée à 1700K€, au regard notamment des différentes mesures salariales, qu'elles soient locales ou nationales, mesures qui ont par voie de conséquence un impact budgétaire sur le budget du CIAS :

- la revalorisation du point d'indice en année pleine,
- l'adhésion au CNAS,
- l'application du Complément de Traitement Indiciaire (CTI appelé communément « Ségur social ») pour les assistantes sociale du service des Gens du Voyage,
- le paiement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 250€ brut pour un équivalent temps plein pour chacun des agents,
- l'augmentation de la participation pour la mutuelle et la prévoyance.

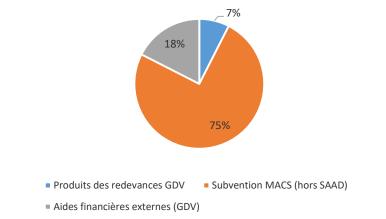
2.1 Recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 2 053 097€ qui sont essentiellement composées :

- d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS pour un montant de 1 700 000€ pour l'ensemble des activités du CIAS, tenant compte des besoins en recrutement (58.82% de cette participation de MACS sera reversée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, soit un solde de 700 000€ de financement MACS à destination des GDV et du service administration générale du CIAS),
- de la régie d'encaissement des redevances des emplacements des gens du voyage pour un montant de 70K€ (71 151€ réalisé en 2022 en comparaison des 66 870€ provisionnés pour 2022),
- d'aides financières portant sur l'activité des GDV évaluées à 161K€ :
 - par le Département pour le maintien de la subvention pour l'accompagnement social des bénéficiaires des minima sociaux : 36K€,
 - par la DDETSPP avec l'Aide à la gestion des aires des GDV : 113K€
 - avec le projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » par la Caisse d'Allocation Familiale: 12K€

Considérant l'impact de l'inflation sur les publics à revenus modestes et très modestes, il est proposé le maintien de la tarification adoptée en 2022 pour les trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage, l'Aire de Grand Passage (AGP) et l'Aire de Petit Passage (APP).





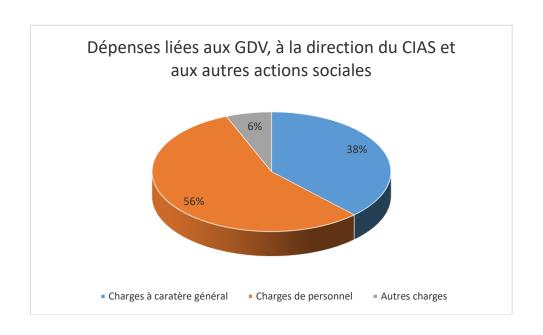
2.2 Dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 2 053 097€ se répartissant ainsi :

- 426 000€ Charges à caractère général (20,75% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 556 597€ Charges de personnel (27,10% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 1 019 100€ Autres charges de gestion courante (49,65% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant principalement le reversement de l'aide financière apportée par MACS au SAAD, à hauteur de 1 000 000€,
- 51 400€ Autres dépenses : financières, amortissements, exceptionnelles. (2,50 %)

Afin de mieux analyser les dépenses, nous pouvons exclure le transfert de subvention de MACS passant du CIAS au SAAD.

La proportion des charges est alors représentée ainsi :



Recu en préfecture le 01/03/2023

ID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF

2.3 Dépenses d'investissement

Le total du budget d'investissement est évalué à 138 000€ dont :

- Remboursement des dépôts de garantie des GDV sur l'exercice 2023 : 10K€,
- Acquisitions d'immobilisation 128 000€.

2.4 Recettes d'investissement

Le total du budget d'investissement correspondant au financement des dépenses est évalué à 138 000€ dont :

- 10K€ d'encaissement de dépôts de garantie GDV,
- 89 550€ de report de résultat comptable d'investissement (donnée provisoire),
- 38 450€ de dotations aux amortissements.

Titre II – BUDGET ANNEXE SAAD

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019, le budget annexe du SAAD a été créé sous la nomenclature M22, afin de répondre à ses obligations budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Pour rappel, l'activité du service d'aide à domicile (SAAD) vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (prestation d'aide à domicile, accompagnement/transport, action Zou'MACS, conventionnement avec XL Autonomie dans le cadre du dispositif Vivre à Domicile).

1. Contexte

Le contexte des services d'aide et d'accompagnement à domicile a connu en 2022 de nombreuses dispositions nationales et départementales qui ont permis au SAAD du CIAS de MACS d'améliorer, entre autres, les conditions salariales des agents de terrain :

- la loi de financement de la Sécurité sociale 2022 a créé un tarif plancher des prestations d'aide à domicile à hauteur de 22€ de l'heure ainsi qu'une dotation complémentaire, permettant de valoriser le surcoût lié à l'accompagnement de situations de bénéficiaires complexes et à la mise en œuvre d'actions spécifiques afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents de terrain.
- la revalorisation des tarifs de prestation par les caisses de retraite.
- la création d'une prime « Segur social », en comparaison du Ségur de la santé, anticipée par le Département des Landes dès fin janvier 2022,
- la mise en œuvre d'un Complément de Traitement Indiciaire à compter du 1er avril 2022 (décret de novembre 2022).

Toutefois, la baisse d'activité de 9.5% du SAAD du CIAS de MACS en 2022, associée à des difficultés de recrutement d'agents de terrain et à une gestion de la planification parfois peu optimale, n'a pas permis de bénéficier des avancées précitées dans le secteur de l'aide à domicile.

En outre, il est à noter l'effort de la collectivité dans la lutte contre la précarisation des agents de terrain, lié principalement à :

- L'augmentation de la quotité horaire des aides à domicile : recrutement des CDD à 30h/ semaine et passage des aides à domicile en poste à 30h ou 35h, en fonction des souhaits des agents et de leur capacité à assumer le volume horaire correspondant.
- L'abondement de la prime « Segur social » de 13€ net par mois pour un temps plein, ce qui a permis d'améliorer les conditions salariales des agents de terrain.

Ces évolutions positives ont par voie de conséquence un impact sur le budget du CIAS de MACS.



Enfin, le CIAS a intégré, sur le budget SAAD, un nouvel agent d'accueil, dans ID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF compétence, qui a bénéficié d'un accompagnement idoine pour assurer une montée en compétence bénéfique pour la structure.

2. Les orientations budgétaires du SAAD :

Pour le SAAD, les orientations budgétaires 2023 prévoient :

- Le recrutement d'un responsable parcours autonomie en catégorie A,
- L'augmentation des primes week-end pour les aides à domicile,
- Le paiement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 250€ brut pour un équivalent temps plein pour chacun des agents,
- L'augmentation de la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance,
- L'augmentation du point d'indice en année pleine,
- Le remboursement du trop-perçu de dotation d'APA du fait de la baisse d'activité en 2022 (données provisoires : 147 641€),
- Une augmentation raisonnable de l'activité, à hauteur de 2% (+ 2 504h de prestations)
- Une augmentation des tarifs pratiqués en deçà des possibilités offertes par décret,
- Une dotation complémentaire du Conseil Départemental des Landes, pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager et la qualité de vie au travail, estimée à hauteur de 200 000€, au vu des capacités de réalisation du service.
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du dispositif « Vivre à Domicile » de 40 à 60,
- La reconduction de l'action Zou'MACS avec la mise en place de 12 ateliers de mobilisation pour les personnes en perte d'autonomie accompagnées par le service et leurs aidants

Les indicateurs d'activité suivis sur ce service permettent de comprendre les fluctuations passées et projetées.

2.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées 4 890 330€. Elles se décomposent ainsi :

Produits de la tarification pour 2023 évalués à 3 439 751€ (70,34% des recettes réelles), impacté par la variation d'activité : l'objectif est donné à 127 700 heures de prestations dans l'année contre 125 219 heures réalisées en 2022.

En comparaison du budget prévisionnel 2022, les produits de la tarification 2023 sont augmentés de 290 000€, en lien notamment avec l'augmentation des tarifs APA et des caisses de retraite, et la mise en place de la dotation complémentaire en année pleine.

En 2022, la répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs a été la suivante (données provisoires):

- 78% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 15% sur le service payant
- 7% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite et les mutuelles.

On constate un recul des interventions du service payant et des caisses de retraite/mutuelles au profit des prestations APA qui concernent le public le plus fragile et relevant d'une obligation de continuité de service.

Pour 2023, la répartition de ces produits de tarification entre les différents fir anceurs est prévue de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
in anceurs est prévue de la façon
ID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF

79% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD) : un des objectifs fixés dans le cadre du CPOM 5 (dotation complémentaire) oblige le SAAD à développer ses prestations auprès du public porteur de handicap.

- 15% sur le service payant
- 6% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite, les mutuelles.

La répartition des prestations revêt un caractère important d'un point de vue financier en raison du double enjeu qui s'impose au SAAD de répondre à l'augmentation de la dépendance des bénéficiaires (du fait du vieillissement de la population) tout en limitant le risque d'usure professionnelle des agents de terrain liée à l'intervention auprès de ces mêmes publics.

<u>Le service payant concerne les prestations réalisées à la demande des bénéficiaires</u>, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires. Pour 2023, l'arrêté du 23 décembre 2022 autorise la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 7,36 %. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs à hauteur de 2,5 %, à compter du 1er avril 2023.

- La <u>subvention d'équilibre</u> du CIAS (émanant de la subvention de MACS), d'un montant de 1 000 000€ représente 20,45% des recettes du SAAD. Pour 2022, ce taux était de 18.90%.

Evolutions sur la tarification des financeurs :

- L'année 2023 est marquée par la mise en place d'une tarification nationale applicable au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 23€, dite « tarification socle applicable » sur les prestations de l'APA.
- Elle est marquée également par une nouvelle tarification sur les heures des caisses de retraite à hauteur de 25,60 € (CARSAT)
- En complément, le secteur public bénéficiera d'une « dotation complémentaire qualité » permettant de financer le surcoût lié à l'accompagnement de situations complexes, d'engager la structure dans des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail (formation, réunions, etc.), de sécuriser la continuité de service.

2.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 4 890 330€ et se répartissent ainsi :

- 98 950€ de dépenses afférentes à la structure, soit 2% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des assurances, des frais d'hébergement informatique, des cotisations, de la publicité, de la formation, des créances irrécouvrables, etc.).
- 284 000€ des charges à caractère général (5,80% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles correspondent aux vêtements de travail, achats de protection hygiénique dont le gel hydro-alcoolique, affranchissement, télécommunication), dont 9 000€ de protections jetables (en baisse du fait du recul de la pandémie), 155K€ de frais de déplacement, 14 400€ pour le dispositif vivre à domicile.
- 4 507 380€ de frais de personnel (92,20% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant le personnel intervenant (121 aides à domicile dont 77 agents titulaires, 44 agents contractuels, soit 107.7 ETP), le personnel encadrant (1 responsable de parcours, 5 assistants de planning + 1 soutien administratif), les 3 coordinatrices et 1 chargée d'accueil.
- La stagiairisation de 14 aides à domicile contractuels sera étudiée en 2023, ainsi que celle de certains agents administratifs.



ID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF

3. Situation financière

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022* |
|----------------------------|----------|------------|------------|------------|-------------|------------|
| Résultat des activités | -839 357 | -1 056 259 | -1 242 974 | -1 251 562 | - 1 246 647 | -1 545 146 |
| Subvention MACS | 930 000 | 900 000 | 1 275 000 | 1 570 000 | 1 275 000 | 1 435 000 |
| Résultat de fonctionnement | 90 643 | -156 259 | 32 026 | 318 438 | 29 353 | - 110 146 |

^{*}Données provisoire

Les activités du CIAS ont conduit à des résultats variables de 2017 à ce jour, en raison de nombreux éléments déjà évoqués. En moyenne, le besoin de financement de la politique sociale de MACS sur le CIAS est de 1 163K€ par an (hors COVID).

Cependant, la participation étant votée en début d'exercice, elle ne peut correspondre au besoin exact de fin d'année et du niveau réel d'activité et des demandes des bénéficiaires.

La participation moyenne sur les 4 dernières années est de 1 328K€ (hors COVID).

3.1 La subvention d'équilibre MACS

MACS finance sa politique sociale par l'intermédiaire de sa contribution au CIAS et à son service d'aide à domicile, au même titre que sa politique de mobilité, d'environnement, etc.

Chaque année, elle est le reflet des besoins du territoire et de son mode de gestion.

Même si le niveau d'activité de SAAD et son mode de gestion influent beaucoup sur l'enveloppe nécessaire en terme de financement auprès de la collectivité, la politique sociale souhaitée par les élus demeure la ligne conductrice des mesures qui seront prises.

A ce jour, la qualité d'accueil des GDV et la qualité des prestations des aides à domicile sont des priorités qui seront suivies et entreront dans les objectifs 2023.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2023 a été estimée à 1700K€, au regard notamment des différentes mesures salariales précitées et d'un éventuel report sur le budget 2023 de provisions de 2022 (Trop perçu APA).

Au regard de l'activité du CIAS en 2023, et notamment du SAAD, un point sera fait sur le montant de la subvention d'équilibre.



LAND'S THE

3.2 Les charges à caractère général

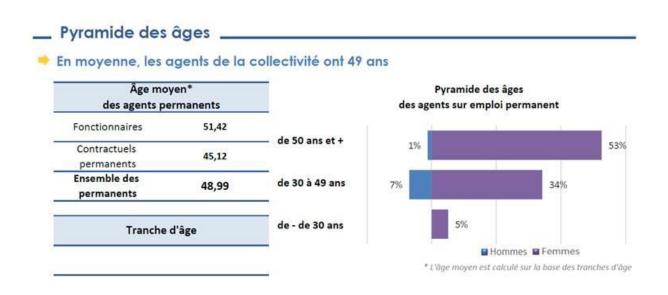
Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste LID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF de gestion courante de l'administration générale, du SAAD, et du service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage.

3.3 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent, sur l'ensemble des budgets du CIAS, 77,72% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 31/12/2022, le CIAS de la Communauté des communes MACS comptait 145 agents, répartis ainsi :

• Pyramide des âges-âge moyen H/F (éléments RH 2021)



La répartition hommes / femmes (éléments RH 2022) :

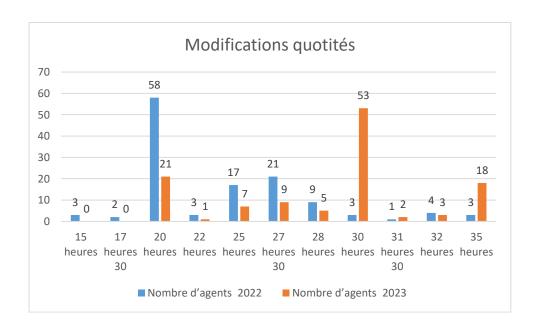
Homme: 12Femme: 133

Catégorie d'emploi

Le CIAS compte dans ses effectifs 136 agents de catégorie C dont 121 aides à domicile soit 107 ETP. Les emplois de catégorie C sont donc les plus représentés au sein du CIAS.

Quotités des AAD en 2022 :

| Quotité | Nombre d'agents 2022 | Nombre d'agents 2023 |
|--------------|----------------------------|----------------------------|
| 10 heures | 1 | 1 |
| 15 heures | 3 | 0 |
| 17 heures 30 | 2 | 0 |
| 18 heures | 1 | 1 |
| 20 heures | 58 | 21 |
| 22 heures | 3 | 1 |
| 25 heures | 17 | 7 |
| 27 heures 30 | 21 | 9 |
| 28 heures | 9 | 5 |
| 30 heures | 3 | 53 |
| 31 heures | 1 | 0 |
| 31 heures 30 | 1 | 2 |
| 32 heures | 4 | 3 |
| 33 heures | 3 | 0 |
| 34 heures | 1 | 0 |
| 35 heures | 3 | 18 |



Le nombre d'heures supplémentaires a augmenté en 2022, passant de 2.82% en 2021 à 3.83% en 2022, eu égard aux difficultés de recrutement qui ont eu un réel impact sur les capacités de service notamment durant l'été 2022.

Titre IV – Perspectives 2023

ID: 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF

L'année 2023 sera une année de réflexion et de consolidation de l'activité et de l'organisation des services du CIAS de MACS, en lien avec le Projet de territoire.

Concernant le service d'accueil des gens du voyage,

- La vétusté des infrastructures, malgré un entretien régulier, sera un sujet de réflexion sur le projet territorial en la matière, qui se fera en collaboration avec la Communauté des communes MACS, propriétaire des aires d'accueil.
 - L'amélioration des conditions de vie des gens du voyage est un enjeu pour le service, et ce en lien avec la feuille de route politique 2020-2026.
- L'équipe du service a élaboré en 2022 un projet social qu'il conviendra de finaliser et de mettre en œuvre en 2023.
- Le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au versement du traitement indiciaire pour certains agents territoriaux de la filière médico-sociale entraînera le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux assistants socio-éducatifs du service d'accueil des gens du voyage.

Pour ce qui est du SAAD, plusieurs défis seront à relever :

- <u>La qualité de vie au travail</u>: eu égard aux conditions d'exercice contraignantes pour les aides à domicile, le CIAS va devoir engager une réflexion globale sur la qualité de vie au travail, d'autant que cette thématique bénéficie de financements via la dotation complémentaire. Le diagnostic RPS (Risques Psycho-Sociaux) en cours permettra d'analyser la situation et de construire un plan d'action idoine.
- <u>La construction de processus métier</u>: l'absence de Direction du CIAS durant 6 mois en 2022, associée à un mouvement de personnel important, est venu fragiliser les processus métier qu'il convient de réinterroger et de reconstruire de manière participative avec les agents concernés. L'amélioration de ces processus revêt un enjeu d'harmonisation des pratiques, notamment en terme de planification, ce qui a un impact sur l'équité de traitement des agents de terrain et sur l'optimisation des ressources allouées au SAAD du CIAS de MACS.
 - En outre, la gestion de la mobilité des agents de terrain est à travailler car il apparaît aujourd'hui une non-conformité des processus (indemnisation des frais de déplacement, prêt de véhicule, indemnisation des déplacements d'accompagnement aux courses des bénéficiaires).
 - L'accompagnement du CDG 40, jusque fin 2023, apportera au CIAS de MACS une expertise et permettra de sécuriser l'ensemble des processus métier.
- <u>La sécurisation des fonctions administratives</u>: le renouvellement important des agents administratifs chargés de l'accueil, de la planification et de la coordination, principalement sur des contrats à durée déterminée, fragilise aujourd'hui la continuité de service. Il convient d'engager une réflexion sur la pérennisation de ces postes, pour autant que les compétences soient conformes aux besoins du service.
- La mise en conformité des documents règlementaires : conformément à la loi de rénovation de l'action sociale de 2002, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus d'élaborer un règlement de fonctionnement et un projet de service. A ce jour, le SAAD du CIAS de MACS ne dispose pas d'un règlement de fonctionnement conforme au cadre légal. Le projet de service n'est pas formalisé de manière idoine. La construction de ces documents sera l'occasion de préciser les orientations du service en matière d'accompagnement d'un public fragile et de retravailler le cadre d'intervention des aides à domicile.
- <u>L'augmentation de l'activité</u> : le vieillissement de la population, particulièrement prégnant sur le territoire de MACS (comme indiqué dans le Projet de territoire), impose au CIAS de MACS de développer des marges de manœuvre positives pour absorber l'augmentation de la demande en

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

termes d'aide et d'accompagnement à domicile. Toutefois, cette augmentation d'activité

dégradée depuis 2020, sera tributaire des capacités du service à 10 1040-200009868-20230223-20230223D02A-BF sécures et opérants permettant une gestion optimale de l'activité.

Il est à noter que le travail de coordination avec le département des Landes, principal prescripteur de prestations, est aujourd'hui plus qualitatif du fait de la coordination des parcours et a pour conséquence l'octroi plus conséquent de nouveaux plans d'aide APA.

Néanmoins, les difficultés de recrutement propre au secteur de l'aide à domicile restent une problématique importante. Le département des Landes s'en est saisi par une réflexion sur l'attractivité des métiers, démarche à laquelle le CIAS de MACS participe.